

# **ARRETE MUNICIPAL N°02/2014**

## **SECOURS SUR PISTES**

### **DECISION PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES PREPOSES A L'ENCAISSEMENT DES FONDS**

#### **LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS,**

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 Juillet 2003 concernant la prise en compte de la loi démocratie de proximité sur les secours en montagne pour les activités de sports et de loisirs,

VU le courrier du 02.03.2004 émanant de Monsieur Le Directeur Général Adjoint chargé de la sécurité des pistes,

VU le courrier du 03.12.2004 émanant de Monsieur Le Président de Ski France,

VU la délibération du 17.12.2004 concernant la fixation des modalités de participation aux frais de secours,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Août 2013 concernant l'homologation des tarifs de secours sur pistes – hiver 2013/2014

#### **DECIDE DE NOMMER LE MANDATAIRE PREPOSE CI-DESSOUS A L'ENCAISSEMENT DES FONDS**

- Melle Fiona KEENAN, domiciliée 20 rue des Fossés de Trion – 69005 Lyon
- Melle Maelle IMBERT, domiciliée 31 Quai Docteur Girard - 38520 Bourg d'Oisans
- Mr Damien ARTHAUD, domicilié à la Paute - 38520 Bourg d' Oisans
- Melle Caroline TREPPO, domiciliée 39 A Chemin de Fins Nord- 74000 Annecy
- Mr Mickael BATAILLARD, domicilié Béal de la Fontaine - 38520 Bourg d'Oisans
- Mr Jean-Michel LAVANT, domicilié 1 Quai Berlioux - 38520 Bourg d'Oisans
- Mr Gérard VIEUX ROCHAZ, domicilié Les Certs - 38142 Auris en Oisans
- Mr Hervé RICHE, domicilié Les Soldanelles - 38142 Auris en Oisans

Fait à AURIS EN OISANS le 15 Janvier 2014

LE MAIRE

**Jean-Louis Pellorce**